

2V ENERGIE
Société par actions simplifiée
au capital de 99 900 euros
Siège social : 31 Rue de l'Eglise, 88170 VIOCOURT
820 751 246 RCS EPINAL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze avril,
A onze heures,

Les associés de la Société 2V ENERGIE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Bertrand HUMBLLOT**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Vincent BEGIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 9 990 actions sur les 9 990 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président a soumis au vote de l'Assemblée l'ensemble des résolutions revues à l'ordre du jour, puis dressé un procès-verbal dont voici un extrait :

HB

PREMIÈRE RÉSOLUTION ■ *Agrément d'un nouvel associé en la personne de Monsieur Simon HUMBLLOT*

L'Assemblée Générale décide d'agréer, à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2026, en qualité de nouvel associé :

Monsieur Simon HUMBLLOT,
Né le 12 août 2003 à EPINAL,
Demeurant [adresse occultée],
Célibataire majeur, non lié par un Pacte Civil de Solidarité,
De nationalité française.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION ■ *Augmentation du capital social de 33 300,00 euros par apports en numéraire de Monsieur Simon HUMBLLOT et création de nouvelles parts sociales*

L'Assemblée Générale décide d'une part d'augmenter le capital social de 33 300,00 euros pour le porter à 133 200,00 euros, par l'émission de 3 330 actions nouvelles de numéraire de 10,00 euros de nominal chacune ; et d'autre part de supprimer dans le cadre de la présente augmentation de capital social, le droit préférentiel de souscription prévu dans les statuts et de réserver l'émission des futures actions au profit de Monsieur Simon HUMBLLOT.

Les 3 330 actions nouvelles sont totalement libérées à la suite d'un apport en numéraire d'un montant de 33 300,00 euros viré par Monsieur Simon HUMBLLOT sur le compte bancaire de la Société ; ce qui est confirmé par le Président de la Société.

Par conséquent, l'Assemblée Générale constate par la présente la réalisation définitive de cette augmentation de capital social au profit de Monsieur Simon HUMBLLOT, rétroactivement au 1^{er} avril 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION ■ *Nomination d'un directeur général en la personne de Monsieur Simon HUMBLLOT*

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2026 :

Monsieur Simon HUMBLLOT,
Né le 12 août 2003 à EPINAL,
Demeurant [adresse occultée],
De nationalité française.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HB

CINQUIÈME RÉSOLUTION ■ *Modification corrélative des statuts*

L'Assemblée Générale décide de mettre à jour les statuts de la Société conformément aux résolutions qui précèdent et adopte article par article et ensuite dans son ensemble les statuts présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉSOLUTION ■ *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Pour extrait, certifié sincère à l'original

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a vertical line and a small flourish.